

2019-2023 / Bulletin n° 370

Le 19 mai 2022

LES MEMBRES ONT LE DROIT DE NE PAS PARTICIPER AU PROGRAMME ABILITYTCCi DE CANADA VIE

Le Syndicat est au courant que les gestionnaires de cas de la compagnie d'assurance Canada Vie essaient de convaincre nos membres qui sont en congé d'invalidité de courte durée de participer au programme AbilityTCCi. Il s'agit d'un programme en ligne de thérapie cognitivo-comportementale offert par l'entremise de Lifeworks que Canada Vie tente d'imposer à nos membres.

De nombreux membres ont mentionné qu'ils avaient l'impression de devoir participer à ce programme, et ils disent faire l'objet de pressions pour y participer.

Le Syndicat a discuté du programme avec Postes Canada. Nous avions beaucoup de questions et de préoccupations concernant l'origine du programme et son incidence sur les membres. L'employeur a informé le STTP que les services étaient facultatifs (participation volontaire) et que les membres qui décident de se retirer du programme ne subiront aucune pénalité quant à leurs prestations, à leur protection ou à leur demande de prestations d'invalidité. Cependant, les employées et employés sont tenus de suivre tout plan de traitement recommandé par leur médecin.

Les gestionnaires de cas de Canada Vie vous offriront ce service si vous êtes en congé d'invalidité de courte durée. Nous tenons à vous informer que votre participation au programme est VOLONTAIRE.

Si on vous dit le contraire, veuillez en informer votre section locale ou votre bureau régional, ou les deux.

Solidarité,



Rona Eckert
Permanente syndicale nationale
Consultation

c.c. Comité exécutif national
Comités exécutifs régionaux
Permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux

RE/fc- sepb 225 / gl/scfp1979

